Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Commune de **Murs**

Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	1	8

Objet de la Délibération Organisation temporaire de la Collectivité en l'absence de Secrétaire Générale de Mairie (SGM) **DELIBERATION N°2025-CM2001-12**	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. **Présents :** M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian **Secrétaire de séance :** Mme HAESEVOETS Patricia

Délibéré :

Monsieur le Maire explique ensuite que, suite au départ programmé de sa Secrétaire Générale actuelle au 1er février 2025 du fait de sa mutation, un recrutement a été lancé depuis le 14 octobre 2024 ; parmi les candidatures reçues, très peu correspondaient au besoin du poste exposé dans l'offre d'emploi ; cependant, après entretiens, une candidature a été sélectionnée du fait de son profil correspondant. La personne, reçue en, a ainsi reçu la confirmation de sa sélection le 08 janvier 2025, et nous a confirmé le 09 janvier 2025 qu'elle était d'accord pour ce recrutement

Cependant, cette personne a un préavis à respecter et des jours de CET à prendre ce qui permet d'envisager son recrutement au 03 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Entre temps, et vu la période budgétaire notamment, un agent d'une autre collectivité, Secrétaire Générale, sera mis à disposition de la commune de MURS, 1 jour par semaine, mais uniquement pour traiter la comptabilité (paiement facture et émission de titres), le budget et le Conseil Municipal.

Il est donc exposé que la commune devra s'en tenir à ses missions essentielles pour continuer de fonctionner le plus correctement possible en attendant la prise de poste de la nouvelle Secrétaire Générale de Mairie au 03 juin 2025.

Monsieur le Maire expose tout d'abord que le camping municipal de Murs est ouvert chaque année des vacances de Pâques à mi-septembre.
Il est géré en régie par la commune et un agent technique est dédié à sa gestion globale sous couvert de la SGM ; un autre agent technique s'assure d'effectuer les travaux d'appoint nécessaires.
Sa gestion nécessite donc la supervision impérative de la Secrétaire Générale de Maire qui est régisseur principal de la régie d'encaissement du camping (régie annuelle d'environ 20 000 €) et qui est le supérieur hiérarchique direct de l'agent ; en tant que telle, la Secrétaire Générale apporte les directives nécessaires à l'organisation technique de l'ouverture du camping, valide les besoins techniques et achats soumis par l'agent dédié, assure le suivi du quotidien du camping, prend les décisions qui s'imposent et intervient en cas de problèmes de tout ordre. Elle est également chargée de traiter comptablement ces encaissements et les déposer, sous sa responsabilité de régisseur principal, à la banque.

Monsieur le Maire explique ensuite que l'ouverture de la piscine et le recrutement des saisonniers sont organisés exclusivement par la SGM dès le mois de février chaque année, délai impératif pur une bonne organisation et anticipation.
Dans les conditions d'absence d'une SGM du 1er février au 03 juin 2025, il est impossible d'effectuer ou de faire exécuter cette mission.
Ainsi, il est envisagé la fermeture de la piscine et de ne pas ouvrir les recrutements des saisonniers pour la piscine mais aussi pour le camping.

Vu la responsabilité qu'à le Conseil Municipal à faire des choix qui permettent de faire fonctionner du mieux possible la Collectivité en attendant le recrutement,
Vu les difficultés nationales à recruter sur ce profil de Secrétaire Général et le manque de candidats dont le profil correspond,
VU la charge de travail qu'engendre l'ouverture, le suivi et la gestion comptable du Camping Municipal, la préparation, l'ouverture et le suivi de gestion de la piscine municipale
Vu l'impossibilité d'organiser en amont les recrutements des saisonniers camping et piscine,
Vu la nécessité absolue de revoir l'organisation interne du travail de la Collectivité pendant cette période et de recentrer celle-ci dans ses missions essentielles,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** que le Camping Municipal et la piscine n'ouvrent pas cette année pour la saison 2025, eu égard au contexte exposé ci-dessus,
- **ACCEPTER** de ne pas procéder au recrutement de saisonniers pour le camping et la piscine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- **DIRE** qu'une nouvelle organisation interne provisoire sera nécessaire et conduite par Monsieur le Maire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité
Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance
Mme HAESEVOETS Patricia

Le Maire
Xavier ARENA